

## TERMES DU CONTRAT

### DEFINITION

DOMAINE : ensemble d'ordinateurs reliés à internet et possédant une caractéristique commune.

BASE MYSQL : serveur de base de données relationnelles Open Source. Un serveur de base de données stocke les données dans des tables séparées plutôt que tout rassembler dans une seule table. Cela améliore la rapidité et la souplesse de l'ensemble. Les tables sont reliées par des relations définies, qui rendent possible la combinaison de données entre plusieurs tables durant une requête. SQL signifie « Structure Query Language » c'est-à-dire le langage standard pour les traitements de bases de données.

WEBMAIL : appelé aussi messagerie web, courriel web ou portail de messagerie; un webmail est une interface web rendant possible l'émission, la consultation et la manipulation de courriers électroniques directement sur le Web depuis un navigateur (Chrome, Edge, Safari, Opera, Firefox...)

MESSAGERIE CLIENT: Un client de messagerie, logiciel de messagerie ou courrier électronique, est un logiciel qui sert à lire et envoyer des courriers électroniques.

BANDE PASSANTE : elle désigne le volume de données qui peut être transféré d'un point à un autre d'un réseau en un laps de temps défini. Généralement, elle s'exprime sous la forme d'un débit binaire, ou bitrate, mesuré en bits par seconde (bps).

ESPACE DISQUE : cette expression est une traduction littérale de l'expression anglaise "disk space" qui définit la capacité de stockage de composants informatiques tels que le disque dur, clé USB, etc...

PRESTATAIRE : SYTELIS

CLIENT : .....

### OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le PRESTATAIRE s'engage à la mise en œuvre de l'offre choisie par le CLIENT ainsi que les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la fourniture desdits services.

### BON DE COMMANDE

La souscription d'un des packs « ALPHA » s'effectue à l'aide de ce formulaire nommé FORMULAIRE D'ACTIVATION DE SERVICE/PRODUIT ELECTRONIQUE, qui définit les services/produits choisis, leurs prix et les conditions spécifiques qui leurs sont applicables.

Le PRESTATAIRE s'engage à déployer le (ou les) service (s) commandé (s) à partir de la signature + le cachet de l'entreprise de ce formulaire suivi du paiement minimum de 3 mois. Sauf accord entre les parties, la date de mise en service du Service sera la date de mise à disposition du Service commandé (date de notification de mise à disposition du service par courrier électronique et/ou par sms).

### CONTENU DES SERVICES

PACK ALPHA  
ALPHA 1 : voir <https://sytelis.ci/mail-professionnel/>  
ALPHA 5 : voir <https://sytelis.ci/mail-professionnel/>  
ALPHA 10 : voir <https://sytelis.ci/mail-professionnel/>  
ALPHA 25 : voir <https://sytelis.ci/mail-professionnel/>

### SUPPORT

Le PRESTATAIRE mettra à disposition du CLIENT son support technique pour effectuer des actions ponctuelles pour le compte du CLIENT. La prestation inclut :  
-Le paramétrage des comptes email

-L'installation de la messagerie Thunderbird en cas d'inexistence d'une telle application sur le (ou les) support (s) utilisé(s).

-La mise en disposition de l'espace de stockage (en fonction du Pack choisi)

Toutes les autres prestations ou dépassement des limites de temps seront automatiquement facturés au tarif horaire (indivisible) sur devis préalable.

### DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à communiquer au PRESTATAIRE toutes les informations techniques et administratives nécessaires à la réalisation des prestations commandées et certifie leur sincérité et leur exactitude.

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir été suffisamment conseillé par le PRESTATAIRE préalablement à la souscription de son engagement.

### DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, il sera tacitement renouvelé pour la même durée sauf par l'une des Parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois.

### PRIX

Les prix (voir <https://sytelis.ci/mail-professionnel/>) sont en TTC (taxe : 18% TVA) pour une durée minimale de 12 mois (1 an).

### CONDITIONS FINANCIERES

#### FACTURATION

En contrepartie des Services fournis par le PRESTATAIRE, le CLIENT s'engage à payer le prix du pack choisi tel que décrit sur ce formulaire et au moment de la commande.

Les prix sont majorés de la TVA et de tous autres droits ou taxes en vigueur au jour de la facturation.

Les sommes dues au titre de chaque Pack font l'objet de factures établies au CLIENT.

Le PRESTATAIRE facturera le CLIENT par avance. Ce que signifie le client paye avant consommation.

Les services sont réputés comme acceptés sans réserve à la date de livraison, sauf notification écrite contraire du CLIENT.

#### MODALITES

Les factures sont payables par avance en Franc CFA par le mode de paiement choisi et coché par le CLIENT. "**On paye AVANT consommation**"

#### RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit la facturation de 5% hors taxes au titre des frais administratifs de traitement.

Les sommes dues par le CLIENT porteront intérêt jusqu'à complet paiement, et ce, même en cas de résiliation du Contrat.

#### RESPONSABILITES

##### OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Au titre de l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE s'engage à fournir les services dans les conditions de disponibilité, de continuité et de qualité de service définies au présent Contrat.

##### PREJUDICE

En cas de défaillance du Service, le PRESTATAIRE ne peut être responsable des dommages indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, de chiffre d'affaires, de bénéfices ou d'économies prévues ou autres préjudices indirects, subis par le CLIENT.

Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile dans le cadre de l'exécution du Contrat, ne pourra excéder, toutes causes confondues, la somme correspondant à la valeur annuelle du Contrat, calculée sur la base des trois (3) derniers mois de Services facturés par le PRESTATAIRE au CLIENT hors frais de matériels et logiciels à partir des factures émises. Dans le cas où le PRESTATAIRE serait amené à verser au CLIENT des pénalités pour non-respect de l'une de ses obligations, ces pénalités seraient déduites du montant éventuellement dû au CLIENT pour la réparation du préjudice causé par la défaillance du PRESTATAIRE.

##### EXCLUSION DE PENALITES

Aucune pénalité ne sera due si l'infrastructure du CLIENT est rendue indisponible pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

-défaillance d'un des matériels du CLIENT ;

-actes ou omissions du CLIENT (ou des personnes travaillant pour son compte) ;

-une maintenance préventive ou corrective ;

-les mises à niveau de service planifiées à l'avance ;

-l'indisponibilité du CLIENT ou autre manquement de celui-ci, à coopérer raisonnablement avec les efforts de rétablissement entrepris par le PRESTATAIRE.

#### PROPRIETES INTELLECTUELLES

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses marques, dénominations sociales et autres noms commerciaux, enseignes et noms de domaine.

#### SUPPORT CLIENT

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre à disposition du CLIENT un service d'assistance technique par téléphone (+225 77 09 68 33) ou par mail à l'adresse suivante [supporttech@sytelis.ci](mailto:supporttech@sytelis.ci). Ce service est disponible 8h/5j et sera en mesure de répondre aux demandes.

#### CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes, savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par l'autre partie, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, sauf autorisation expresse et écrite d'un représentant dûment autorisé par l'autre partie. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses proposés et collaborateurs.

#### FORCE MAJEURE

La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas de retards ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux ivoiriens. Sont également considérés comme des cas de force majeure au titre des présentes le blocage ou l'interruption des réseaux de télécommunications, l'absence ou la suspension de la fourniture d'électricité par le fournisseur historique, les catastrophes naturelles et tout autre cas indépendant de la volonté du PRESTATAIRE et empêchant l'exécution normale du présent Contrat. Le PRESTATAIRE notifiera au CLIENT dans les meilleurs délais l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure.

En cas de persistance de cas de force majeure au-delà d'une période de cinq (5) semaines, et si aucune solution de substitution n'a pu être mise en place, les parties se rencontreront afin de décider des conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.

#### RÉSILIATION

##### SUSPENSION

Le PRESTATAIRE pourra de plein droit suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis l'accès à tout ou partie des services dans les cas suivants :

-pour se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice, ou toute demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate

-en cas de retard de paiement d'une facture supérieur à 5 jours ouvrables.

-en cas de rejet de prélèvement pour défaut de provision

#### RÉSILIATION ANTICIPÉE

A la date de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, emportant de plein droit la résiliation des Services, le CLIENT sera immédiatement redevable de l'ensemble des mensualités restantes à courir jusqu'au terme du Contrat.

#### RECLAMATIONS

Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT à l'encontre du PRESTATAIRE devra être formulée par le CLIENT par email à l'adresse suivante : [supporttech@sytelis.ci](mailto:supporttech@sytelis.ci), dans les plus brefs délais à compter de leur fait générateur.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

##### INFORMATION

Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE immédiatement et par écrit, de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, numéro de téléphone, coordonnées bancaires), le PRESTATAIRE ne saurait être tenu pour responsable des conséquences que pourrait subir le CLIENT et/ou les tiers dans l'hypothèse où le CLIENT aurait omis de notifier au PRESTATAIRE une quelconque modification.

##### DISSOCIATION

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent Contrat serait déclarée contraire à la loi ou de toute autre manière inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité du présent Contrat et les parties feront leurs meilleures efforts afin de négocier et mettre en œuvre une disposition d'effet équivalent.

##### CESSION/SOUS-TRAITEMENT

Aucune des parties ne pourra céder le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie. Le PRESTATAIRE se réserve cependant le droit de transférer librement tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à toute société la contrôlant, contrôlée par elle ou placée sous contrôle commun. Le PRESTATAIRE pourra sous-traiter librement tout ou partie des obligations qui lui sont confiées aux termes du CONTRAT. Les réservations entre le PRESTATAIRE et ses sous-traitants ou prestataires indépendants ne diminuent en aucun cas la responsabilité du PRESTATAIRE vis-à-vis du CLIENT concernant la bonne exécution de ses obligations aux termes du Contrat.

##### ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie au présent Contrat fait élection de domicile en son siège social respectif indiqué en-tête des présentes.

##### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels énumérés constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accord révisables entre les parties, relativement au même objet.

En cas de désaccord survenant du fait de l'interprétation d'un de ces documents, seul le Contrat prévaudra.

Toute modification des dispositions du Contrat ne sera effective qu'à compter de la signature d'un avenant dûment signé par les deux parties.

##### NON RENONCIATION

Le manquement, le retard, la modération ou l'indulgence de l'une des parties dans l'exercice de tout droit qui lui est conféré en vertu du Contrat ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à ce droit.

##### REFERENCES COMMERCIALES

Le CLIENT reconnaît au PRESTATAIRE le droit de le citer à titre de référence commerciale dans ses diverses documentations commerciales et publicitaires, sauf avis contraire écrit du CLIENT.

##### INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Aucune disposition ne pourra être considérée comme créant une relation employeur-employé, une garantie d'embauche future ou une relation mandant-mandataire.

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre, sauf dans les cas expressément prévus au Contrat.

Fait à Abidjan le...../...../2022 (voir date validée du formulaire en ligne)

##### LE CLIENT

Nom + signature + cachet de l'entreprise + cocher la mention ci-dessous

J'ai lu et bien compris les termes de ce contrat. J'en prends acte et les approuve de plein gré.